

Avancement de la date de fauche pour les prairies extensives et peu intensives

Pour pallier le manque de fourrage en raison de la sécheresse et compte tenu du développement précoce de la végétation, le Service de l'agriculture, en accord avec le Service de la faune, des forêts et de la nature, autorise exceptionnellement une fauche anticipée des prairies extensives et peu intensives avant la date réglementaire du 15 juin. Cet avancement reste pour l'instant limité aux zones de plaine et des collines. Pour la zone de montagne, la situation sera évaluée ultérieurement.

L'avancement de la fauche n'est accordé que sur demande individuelle et aux conditions suivantes:

- Les prairies ne doivent pas être au bénéfice de contributions de qualité écologique (OQE), de réseau ou de contrat LPN ni être annoncées pour une expertise OQE en 2011;
- Les autres surfaces fourragères doivent être utilisées en premier;
- Une attention particulière doit être portée à la présence d'animaux (oiseaux nicheurs au sol, chevreuils, lièvres...) et leur fuite doit être favorisée par une fauche centrifuge (en commençant au milieu de la parcelle).

Les exploitants qui désirent procéder à une fauche anticipée doivent impérativement s'annoncer auprès de leur préposé agricole régional.

Des informations actualisées ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site Internet du Service de l'agriculture, www.ne.ch/sagr, sous la rubrique "Nouveautés et actualités".

**Pour de plus amples renseignements:
Félix Würgler, Chef de l'office des paiements directs
tél. 032 889 36 90.**

Neuchâtel, le 1^{er} juin 2011